



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 Mars 2008

### Étaient présents :

- Monsieur le Maire : Marcel KIRSTETTER
- Messieurs les Adjointes Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Albert ALLMENDINGER
- Les Conseillers Municipaux : M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M<sup>elle</sup> Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, M<sup>me</sup> Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI, M<sup>me</sup> Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- M<sup>me</sup> Muriel BOSSERT qui a donné procuration à Mme Fabienne SCHNEIDER

### 1 – Procès-verbal de la séance du 25 Février 2008

Une erreur s'est glissée dans la rédaction du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2008. Au point " 14-Divers – D Stationnement Rue Ehret Wantz " Ce n'est pas M. Michel MECKERT qui soulève le problème de stationnement dans la rue Ehret Wantz qui persiste malgré les investissements considérables qui ont été effectués dans cette rue ", mais il s'agit de M. Guillaume BOHY.

Après cette rectification, le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 Février 2008 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### 2 – Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

Vu le CGCT et notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1, .

Considérant que le code susvisé fixe un taux maximal (voir tableau ci-dessous) et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjointes

Population (Habitants)	TAUX MAXIMAL (en %) pour les indemnités de fonction de Maire	Taux maximal (en %) pour les indemnités de fonction d'adjoint
Moins de 500	17	6,60
De 500 à 999	31	8,25
De 1 000 à 3 499	43	16,50
De 3 500 à 9 999	55	22,00
De 10 000 à 19 999	65	27,50
De 20 000 à 49 999	90	33,00
De 50 000 à 99 999	110	44,00
De 100 000 et plus	145	
De 100 000 à 200 000		66,00
Plus de 200 000		72,50

Considérant que la Commune de Heiligenstein compte 974 habitants au dernier recensement de 2006

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques JABLKOWSKI, doyen d'âge ( le Maire ayant quitté la salle pour ce vote ),

le Conseil Municipal  
décide avec effet du 15.03.2008

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 31 %

### **ADOpte A 14 VOIX POUR – Le Maire ayant quitté la salle pour ce vote**

Après avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire ( les Adjoints ayant quittés la salle pour ce vote ),

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25 %
- 2<sup>e</sup> Adjoint : 8,25 %

### **ADOpte A 13 VOIX POUR – Les Adjoints ayant quittés la salle pour ce vote**

- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 Mars 2001
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du budget primitif communal
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération

<b>Fonction</b>	<b>Indemnités Maire et Adjoints</b> <i>Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales</i>
Maire	31 %
1 <sup>er</sup> Adjoint	8,25 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8,25 %

### **3 – Indemnité de Conseil du Receveur**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal  
Délibère et

Décide de reconduire les indemnités allouées au receveur municipal, M. MARTZ Jean-Marie puis RODIC François, dans les mêmes termes que ceux de la délibération du 25 Octobre **2001**.

### **Adopté à l'unanimité**

### **4 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, au scrutin public, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, à concurrence des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, dans la limite des crédits prévus au budget

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

16° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la Commune ;

### **Adopté à l'unanimité**

## **5 -Elections des membres des différentes commissions municipales**

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Sur proposition de M. le Maire , et après appel à candidatures

Le Conseil Municipal

Désigne au scrutin secret les commissions ci-dessous :

### **A – Commission des Finances**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Pierre AMANN, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, M. Thierry FREY, M. Jean-Georges KARL

## **B- Commission des Bâtiments**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Edy ADAM, M. Thierry FREY, Melle Annie HEYWANG, M. Jean-Georges KARL, M. Michel MECKERT, Mme Martine NUSS, M. Philippe PELEGRI

## **C – Commission Voirie**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, M. Christian DOCK, M. Thierry FREY, M. Michel MECKERT, M. Philippe PELEGRI

## **D – Commission Forêt et Chasse**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Pierre AMANN, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Melle Annie HEYWANG, M. Philippe PELEGRI

## **E – Commission Ecoles**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, Mme Muriel BOSSERT, M. Thierry FREY, M. Michel MECKERT, Mme Fabienne SCHNEIDER

## **F – Commission Eau et Assainissement**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Edy ADAM, M. Christian DOCK, Melle Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT

## **G – Commission Animation et tourisme - Jeunesse – Loisirs – Sports - Vie Associative**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, Mme Muriel BOSSERT, M. Michel ESTNER, M. Jean-Georges KARL, Mme Fabienne SCHNEIDER

## **H – Commission Urbanisme – POS – PLU**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. l'Adjoint Albert ALLMENDINGER, M. Michel ESTNER, Melle Annie HEYWANG, M. Michel MECKERT, M. Philippe PELEGRI

## **I – Communications - Création et maintenance d'un site internet**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, M. Edy ADAM, M. Pierre AMANN, Mme Muriel BOSSERT, M. Philippe PELEGRI

## **J - Commission Aide Sociale (C.C.A.S.)**

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, M. l'Adjoint Jean-Jacques JABLKOWSKI, Mme Muriel BOSSERT, M. Jean-Georges KARL, Mme Martine NUSS, Mme Fabienne SCHNEIDER

## **Adopté à l'unanimité**

## **Désignation des membres du C.C.A.S. extérieurs au Conseil Municipal**

Suite aux élections municipales, il convient de nommer les membres extérieurs au Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Sur proposition de M. le Maire :

- M. le Pasteur Reinhard WILD
- Mme Karine BOCH
- M. Jean-Paul GOEPP
- Mme Marthe SCHLEISS
- M. François SPIELMANN

Le Conseil municipal n'ayant soulevé aucune objection, l'arrêté municipal sera rédigé dans ce sens.

## **6 – Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres**

VU l'article 22 du code des marchés publics stipulant que la commission d'appel d'offres et jurys de concours doit être composée du Maire (ou son représentant) président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires

SUR proposition de M. le Maire, le Conseil municipal a élu **à l'unanimité** au scrutin secret les membres suivants :

M. le Maire Marcel KIRSTETTER, Président, représenté par M. Jean-Jacques JABLKOWSKI en cas d'empêchement

### **Membres Titulaires :**

M. Christian DOCK  
M. Michel ESTNER  
M. Martine NUSS

### **Membres suppléants :**

M. Albert ALLMENDINGER  
M. Thierry FREY  
M. Michel MECKERT

## **Adopté à l'unanimité**

## **7 – Elections des délégués du Conseil Municipal dans d'autres organismes**

### **A – Election des délégués au sein de la Communauté de Communes du Piémont de Barr**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales doit choisir parmi ses membres, les délégués (au nombre de deux) au sein du **Conseil de la Communauté de Communes du Piémont de Barr.**

ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Marcel KIRSTETTER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- M. Jean-Jacques JABLKOWSKI à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

### **B – Election des délégués au sein du Syndicat des Communes et Etablissements Publics forestiers du Piémont de Barr**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de deux) au sein du **Syndicat des Communes et Etablissements Publics forestiers du Piémont de Barr**

ont été élus au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Albert ALLMENDINGER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- M. Michel ESTNER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

### **C - Election des délégués au sein du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres Communes**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein du **Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Marcel KIRSTETTER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

### **D – Election des délégués au sein du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein **Syndicat Forestier de Barr et 6 autres Communes**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Marcel KIRSTETTER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **E - Election des délégués de la commune au sein de la Commission Syndicale du Syndicat du Bruch de Zellwiller**

Le Conseil Municipal

Selon l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales peut choisir parmi ses membres ou parmi tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, à l'exception des agents employés par le syndicat, les délégués (au nombre de un) au sein de la **Commission Syndicale du Syndicat du Bruch de Zellwiller**

A été élu au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Marcel KIRSTETTER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

## **F – Election des délégués au sein du S.D.E.A.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner les représentants siégeant aux niveaux local, territorial et départemental du S.D.E.A., conformément au nouveau cadre statutaire validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du S.D.E.A. du 7 décembre 2007 et entériné par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008

Après en avoir délibéré

### **1 - Désignation des délégués au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriales et Générale**

Le Conseil Municipal

VU les dispositions des articles 9,14 et 26 et de l'annexe 2 des statuts modifiés fixant la représentation de chaque collectivité intégrée à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants et par compétence,

DECIDE

Pour l'eau potable :

De désigner :

M. Marcel KIRSTETTER, délégué de la Commune de Heiligenstein au sein de la Commission Géographique, de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A.

### **2 – Désignation du représentant de la Commission Géographique au sein du Conseil Territorial**

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

VU les dispositions des articles 10 et 17 et de l'annexe 3 des statuts modifiés instaurant la désignation des Conseillers Territoriaux au niveau des Commissions Géographiques,

DECIDE

De désigner parmi ces délégués :



M. Marcel KIRSTETTER représentant de la Commission Géographique de « Commune » au sein du Conseil Territorial SUD du S.D.E.A.

### **Adopté à 14 VOIX POUR, 1 Abstention**

#### **G – Election des délégués au sein de l'AC.L.S.H.**

Les statuts de l'A.C.L.S.H. prévoient 3 délégués issus du Conseil municipal siégeant au sein du Comité

Le Conseil Municipal  
Désigne au scrutin secret à la majorité absolue :

- M. Marcel KIRSTETTER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- M. Albert ALLMENDINGER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**
- Mme Fabienne SCHNEIDER à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

#### **H – Désignation des représentants au C.N.A.S.**

Le Conseil Municipal

A élu au scrutin secret à la majorité absolue :

##### **pour le collège des élus :**

- M. Marcel KIRSTETTER, Maire, à **14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION**

M. le Maire désigne :

##### **pour le Collège des agents :**

- Mme Marie-Reine WILLHELM, agent de la collectivité et bénéficiaire du C.N.A.S.

### **8 – Divers**

#### **A – Chantier Rue de la Montagne**

Les travaux sur le réseaux d'assainissement dans la partie aval de la Rue de la Montagne sont en cours. Il a été profité de l'ouverture de la route pour vérifier l'état de la conduite d'eau. Malheureusement, il s'avère que celle-ci serait à changer car elle commence à être piquée de l'extérieur, ce qui entraînera forcément des problèmes futurs si l'on diffère le renouvellement de cette conduite. Les branchements individuels sont également dans un état déplorable, complètement fermés. Les travaux ont été chiffrés à 188 968 € TTC par le S.D.E.A. Vu les travaux déjà engagés pour la construction d'une station de traitement et d'autres travaux qui seront à réaliser sur le réseau d'eau, une augmentation du prix de l'eau ne pourra malheureusement pas être évitée au moment de l'élaboration du budget.

#### **B – Projecteurs de la Fontaine de l'Ours**

Les projecteurs installés à l'intérieur de la Fontaine de l'Ours sont défectueux. Il conviendrait de les changer, mais lorsque M. le Maire a contacté M. HAURY de

l'entreprise CRESA, il lui a répondu que ce genre de projecteurs immersibles n'étaient plus conseillés, car pas très fiables et de plus les ampoules sont très coûteuses. Il faudrait donc revoir l'illumination de la Fontaine. L'entreprise CRESA, de son côté, essaie de nous trouver une solution adaptée.

### **C – Visite des bâtiments communaux**

M. le Maire invite les conseillers municipaux à visiter les bâtiments communaux le Samedi 22 mars de 10 H à 12 H ; le rendez-vous est donné à l'école maternelle.

### **D – Dégradations de l'Eglise dues aux pigeons**

M. Jean-Georges KARL informe le conseil que M. le Pasteur lui a fait part de son inquiétude quant aux dégradations occasionnées par les déjections des pigeons. Il serait souhaitable de mettre en place une protection, tel qu'un grillage par exemple, pour éviter que les volatiles puissent s'y poser.

### **E – Sonneries des cloches**

M. le Maire informe les conseillers que le problème de la sonnerie des cloches est résolu suite au passage de l'entreprise HEIMLICH.

La séance est levée à 22 H 55.

Le Maire :  
*Marcel KIRSTETTER*



# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

<i>Dates</i>	<i>Manifestations</i>
Vendredi 11 Avril 2008	Assemblée Générale de la Société d'Embellissement

## 2 – Message des « Actifs »

Les « Actifs » du Pays de Barr et du Bernstein invitent les Artisans, Commerçants et Travailleurs indépendants à une réunion de présentation des prochaines actions dont les artisanales. Deux dates, le 25 mars 19 h à Barr salle de la Mairie et le 31 mars à Dambach la ville à 19 h salle de Laube.

## 3 – Le Mot du Maire

Chers Concitoyens,



Au nom du Conseil Municipal et en mon nom personnel, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous nous avez accordée lors des élections municipales du 9 mars dernier. Sur 678 électeurs inscrits, 449 ont voté (soit 66,22 %). Toute la liste a été élue dès le premier tour. Tous les candidats ont obtenu entre 89,71 % et 95,83 % des votes exprimés. Cela représente à peine 25 voix d'écart. On peut donc qualifier ce résultat de « Tir groupé ». Je peux vous assurer que mon équipe et moi-même, allons tout mettre en œuvre pour mériter cette confiance. Il y a beaucoup à faire, mais comme

nous l'avions annoncé dans notre bulletin de campagne, tout ne peut pas être réalisé en même temps, car nous ne pouvons pas faire des miracles au niveau des finances. Le Maire, les adjoints, les commissions sont en place et de nombreuses réunions sont d'ores et déjà programmées. Je souhaite bon courage à toute l'équipe !

Je voudrais également en profiter pour remercier en mon nom et au nom de la population de Heiligenstein, celles et ceux qui ont décidé de ne pas renouveler leur mandat électoral. Chacune et chacun a donné du sien pour faire avancer Heiligenstein. Il m'a été très agréable de travailler avec eux. Un merci tout particulier à François SPIELMANN qui fut mon 2<sup>ème</sup> adjoint durant les 7 années. Je sais qu'à certaines occasions, je pourrai encore compter sur lui et j'invite l'ensemble de la population à le soutenir dans son action pour le Syndrome de Rett à travers l'organisation de la marche populaire.

Permettez-moi d'apporter quelques précisions sur le nombre des adjoints, car certaines personnes s'interrogent sur le pourquoi de la réduction de 3 adjoints à 2.

Avant l'élection des adjoints, tout nouveau Conseil Municipal doit délibérer sur le nombre des adjoints à élire. J'ai exposé clairement que je souhaitais associer une ou un jeune, car il faut songer sérieusement à la relève. J'ai personnellement décidé que ce serait mon dernier mandat et que dans 6 ans le temps sera venu de passer le flambeau à une équipe plus jeune. N'ayant pas obtenu de candidature spontanée, j'ai proposé de démarrer avec 2 adjoints, puis de désigner un 3<sup>ème</sup> adjoint en cours de mandat. Cela laisse un peu de temps aux uns et aux autres pour se familiariser avec la fonction de Conseiller Municipal, acquérir de l'expérience des affaires communales, et je le souhaite, la vocation de s'engager davantage encore pour la Commune. La proposition a eu l'accord unanime de l'ensemble des conseillers municipaux.

Encore merci à l'ensemble de la population. Je compte sur vous pour nous soutenir dans notre action.